



## **ANNEXE 2**

### **POSTES SPECIFIQUES**

Certains postes, en raison de la mission confiée, des compétences requises et/ou des conditions de fonctionnement du service public, sont attribués selon une procédure particulière.

Les fiches de poste ainsi que les postes vacants seront consultables, à compter du 17 avril 2015 au soir sur le site Internet de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Garonne :

<http://web.ac-toulouse.fr/web/dsden-haute-garonne/>

rubrique : vie professionnelle/ carrière des enseignants du premier degré/Mobilité

Les candidats intéressés devront saisir les vœux correspondant sur SIAM et faire parvenir leur **candidature écrite au moyen de la fiche jointe.**

***avant le 06 MAI 2015 minuit***

***au Rectorat de l'académie de Toulouse***

Direction des Personnels Enseignants (DPE5) Service des enseignants du 1<sup>er</sup> degré

et par la voie hiérarchique pour avis circonstancié de l'EN. sauf pour les enseignants intégrant le département au 01/09/2015 dans le cadre des permutations informatisées

Cette fiche devra être accompagnée d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae uniquement pour les postes avec commission.

Si un enseignant postule sur plusieurs postes spécifiques, le choix se fera en fonction de l'ordre de saisie des vœux.

**NB : le candidat devra remplir une fiche de candidature par poste sollicité.**

#### **I – POSTES JUSTIFIANT D'UN PRE REQUIS :**

##### **A – SANS COMMISSION :**

1 – POSTES ASH : RASED, classes spécialisées.

Les candidats à ces postes devront impérativement se renseigner auprès des IEN sur leur fonctionnement.

**De nombreux établissements spécialisés ont des implantations multiples.**

Les candidats à ce type de poste devront se renseigner auprès des directeurs de ces établissements afin d'en connaître la localisation.

**Seuls pourront être nommés à titre définitif dans une classe de ce type les enseignants titulaires du certificat d'aptitude correspondant.**

Les postes d'adjoint de l'ASH sont attribués prioritairement ainsi :

1	Enseignant titulaire du CAEI, du CAPSAIS ou du CAPA-SH, option correspondante :	<b>A TITRE DEFINITIF</b>
2	Enseignant sortant de formation CAPA-SH, option correspondante <b>Enseignant se présentant en candidat libre au CAPA-SH</b>	<b>A TITRE PROVISoire.</b> <b>Dès l'obtention du diplôme en juin 2015, la nomination sera prononcée à TITRE DEFINITIF Cf *NB</b>
3	Enseignant entrant en formation CAPA-SH option correspondante :	<b>A TITRE PROVISoire.</b>
4	Enseignant titulaire du CAEI, du CAPSAIS ou CAPA-SH autre option :	<b>A TITRE PROVISoire</b>

**\*NB** : Les enseignants sortant de formation ou s'étant présentés en candidat libre au CAPA-SH, ayant obtenu un poste à la première phase du mouvement option correspondante, seront nommés à titre provisoire. Dès l'obtention du diplôme en juin 2015, la nomination sera prononcée à titre définitif .

**Les postes qui resteront encore vacants à ce stade seront attribués à TITRE PROVISoire prioritairement aux enseignants ayant déjà exercé en ASH.**

## 2 – POSTES DE MAITRES FORMATEURS.

La possession du C.A.E.A.A. ou du C.A.F.I.P.E.M.F. est nécessaire pour l'affectation dans ces classes.

**\*NB** : Les enseignants sortant de formation ou s'étant présentés en candidat libre ayant obtenu un poste à la première phase du mouvement option correspondante, seront nommés à titre provisoire. Dès l'obtention du diplôme en juin 2015, la nomination sera prononcée à titre définitif .

## **B – AVEC COMMISSION :**

- coordonnateur pédagogique d'unité d'enseignement
- coordonnateur pédagogique d'unité d'enseignement centre départemental enfance et famille (CDEF)
- postes en établissement pénitentiaire
- référents de scolarité
- postes en ULIS
- coordonnateur –animateur AVS
- postes CDOEA
- postes MDPH
- dispositif relais

Les candidats seront convoqués à une commission départementale entre le 12 et le 27 mai qui émettra un avis favorable ou défavorable à leur candidature. Les candidatures ayant reçu un avis favorable seront départagés au barème (sauf pour les postes ULIS pour lesquels un classement est nécessaire).

## **II – POSTES A PROFIL :**

### **A – SANS COMMISSION :**

Directeurs d'école à demi-décharge

La DPE demandera aux IEN de la circonscription actuelle d'exercice du candidat un avis favorable ou défavorable.

### **B – AVEC COMMISSION :**

- Postes de conseillers pédagogiques
- Postes d'animateurs
- Postes REP+ : dispositif plus de maîtres que de classes, dispositif scolarisation des enfants de moins de trois ans, coordonnateur de réseaux REP/REP+, maîtres inter degrés.
- Dispositif pour élèves allophones (UPE2A)
- Directeurs d'école à décharge statutaire totale

Les candidats seront convoqués à une commission départementale entre le 12 et le 27 mai (sauf pour les candidats déjà sur ce type de poste l'année scolaire en cours) qui émettra un avis favorable ou défavorable à leur candidature. Les candidatures ayant reçu un avis favorable seront départagés au barème.